

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille huit**

**et le LUNDI VINGT-HUIT JUILLET à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE , sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**PRESENTS:** MM. D'ETTORE VOGEL-SINGER AMIEL SICARD MARTINEZ GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS BARRAU. BONNAFOUX. Mmes BUCHACA. MM. DRUILLE. EXPOSITO. FAGES FEDERICI. FREY. HUPPE. Mme IVORRA Mme MAERTEN M,MONEDERO. PEPIN-BONNET. PEREZ Gérard. Mme PUIG. MM. RALUY REVALOR. MME RODRIGUES . M ROQUES. SANCHEZ . SERS. SOULIER. TOBENA .TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM ALARCON M. FOURESTIER. MATA Mmes ROULET. KELLER

**Absents Excusés :** MM.. AUGÉ. AT.

**Secrétaire de Séance :** M. PEPIN-BONNET Stéphane

**- COMPTE RENDU -**

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :  
↳ monsieur **PEPIN BONNET** est désigné comme secrétaire de séance

➤ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 29 juin 2008 :  
↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

**Monsieur le Président propose de retirer à l'ordre du jour de la présente séance une question**

**21 .→ POLE EMPLOI SERVICES HERAULT : adhésion 2008**

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

**SEPTEMBRE**

**19, 20 et 21 Septembre:**

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine et à l'occasion de l'inauguration officielle du scénovision Molière, Patrice Drevet organise un voyage de presse qui réunira près de 30 journalistes nationaux et internationaux ( presse écrite, presse audiovisuelle et radio).

*Monsieur DREVET indique qu'il s'agit de journalistes spécialisés, et que cette opération de communication a pour but de faire découvrir le territoire de la Communauté d'agglomération. Il précise qu'elle s'inscrit dans le Budget communication 2008*

**26 Septembre :**

Organisation du 4ème forum de l'Emploi et de la Formation au palais des congrès du Cap d'Agde pour aider les saisonniers à trouver un emploi ou une formation cet hiver.

## OCTOBRE

### 3, 4 et 5 Octobre :

Organisation de la 13ème édition du Festival international de l'Image des Métiers de Pézenas. Au cours de ces douze années d'existence, ce festival, où l'image sert le « Métier », a permis à des jeunes et des moins jeunes en recherche d'emploi ou d'orientation, de découvrir leur métier et leur avenir.

Monsieur VOGEL SINGER resitue l'intérêt de cette manifestation, soutenue financièrement par le conseil Régional

*Monsieur D'ETTORE indique qu'un Conseil communautaire spécifique sur le développement durable aura lieu le 22 septembre prochain.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1.→ INSTALLATION DE M. MERLO André EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Suite à la démission de madame BALON Fabienne, déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire; le Conseil Municipal de la commune de Pézenas a désigné le 30 juin 2008 monsieur MERLO André en qualité de *délégué suppléant* en remplacement de Mme BALON. Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur l'installation de M. MERLO et la désignation de celui-ci dans les différentes commissions

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PROCEDER** au remplacement de Madame BALON par Monsieur **André MERLO** pour siéger au sein du conseil communautaire en tant que membre suppléant de la commune de Pézenas et au sein des commissions de travail « *Finance ; espaces verts – propriété voirie ; Équipements sportifs – culturels* ».

### 2.→ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAHM :

Conformément aux articles L 5 211-1 et L 2 121-8 du CGCT, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne des instance de la Communauté d'Agglomération (*Conseil communautaire ; Bureau ; commissions.*) les membres du conseil sont invités à approuver ledit règlement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil communautaire

### 3.→ CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC ROUSSILLON : désignation d'un représentant de la CAHM au sein du conseil d'administration

Par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 a été créé un établissement public foncier de Languedoc Roussillon. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui sera chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain , d'activités économiques , de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en oeuvre des grands équipements immobiliers .

Il sera géré par un conseil d'administration composé de 42 membres dont :

- 32 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements
- 3 représentants des chambres consulaires
- 7 représentants de l'Etat

S'agissant des collectivités locales, la Communauté d'agglomération disposera comme les autres communautés d'agglomération d'un siège. M.Gilles D'ETTORE propose la candidature du 1er vice Président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, M. VOGEL SINGER.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** Monsieur ALAIN VOGEL SINGER pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon.

## **FINANCES**

### **4.→ PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Décision Modificative N°1**

M D ETTORE indique que certains ajustements sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses et propose aux membres du conseil de procéder à un virement de crédits détaillés comme suit sur le Budget annexe PAEHM «La Capucière » à Bessan :

D.M. N°1 DU PAEHM «LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	6015	Terrain à aménager	- 60 200,00 €
66	66111	Intérêts de la dette	+ 58 500,00 €
66	66112	Intérêt Couris Non Echus ( ICNE)	+ 1 700,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>
RECETTES			
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe de la Capucière.

### **4 Bis ➤ DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (SOLAIRE OU EOLIENNE) : modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération – reversement financier aux communes – modification des attributions de compensation**

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et plus particulièrement en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération. Sont concernées les énergies solaires ou éoliennes.

Ainsi, un schéma directeur d'implantation des énergies solaires sur le territoire intercommunal est actuellement en cours d'élaboration et permettra d'assurer la cohérence des différents projets.

Dès lors que les projets respecteront le Schéma Directeur issu de la réflexion des élus (*localisation et critères d'appréciation et d'évaluation*) et qu'ils seront validés par la Communauté d'agglomération, préalablement à tout commencement d'exécution de l'installation, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement financier aux communes sur lesquelles sont localisés les projets ainsi validés, par reversement par la CAHM d'une partie du produit de taxe professionnelle effectivement perçu par elle. Ce mécanisme passe par une

correction de l'attribution de compensation, dès lors que le Conseil communautaire adopte à l'unanimité une délibération de principe. Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur une quotité à reverser aux communes égale à 40% du produit de Taxe Professionnelle perçu par la CAHM et généré par le projet d'énergie renouvelable considéré.

**M. D'ETTORE** indique qu'il paraît juste, une fois que le schéma directeur aura été élaboré par la CAHM, de reverser une partie de taxe professionnelle à la commune qui accepte de voir implanter sur son territoire un projet de développement d'énergies renouvelables. Il précise également que ce schéma directeur permettra de mettre en cohérence les différents projets. Il précise que ce système bénéficiera à toutes les communes mais qu'aucun projet ne sera réalisé sans l'accord et la volonté des élus de la commune concernée

**M. SOULIER** informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion à la DDE sur le sujet et qu'en ce qui concerne SAINT PONS DE MAUCHIENS, le PLU préserve un classement en terre agricole et qu'il n'y aura pas de tels projets sur la commune. Tout en étant favorable à la délibération proposée, il préconise cependant d'aller doucement et de ne pas détruire les paysages

**M. D'ETTORE** précise que les projets qui seront retenus nécessiteront, de toute façon, une modification des règlements d'urbanisme par les conseils municipaux.

**M. EXPOSITO** explique qu'il avait fait preuve de réserves lors du bureau communautaire mais que ces dernières ont été prises en compte dans la délibération. Néanmoins, les maires devront être vigilants vis à vis des promoteurs de ces projets.

**M. VOGEL** indique que lors du conseil du 22 septembre sur le développement durable, un premier compte rendu sur le schéma directeur pourra être proposé aux élus.

**M. SERS** quant à lui reste sceptique sur ce schéma directeur et craint de se voir imposer un projet alors que le territoire de la commune de Castelnaud de Guers ne peut pas accueillir de tels projets. M D'ETTORE lui explique que ce schéma directeur prendra en compte toutes les contraintes de chaque territoire, et monsieur VOGEL SINGER insiste sur la volonté de la CAHM ne pas aller contre les décisions des élus

**M. MONEDERO** est favorable à cette délibération mais veut savoir à quelle date le schéma sera fini : Madame SALGAS précise que le rapport du bureau d'étude sera remis fin d'été puis donnera lieu à un débat et une adoption en fin d'année

**M. D'ETTORE** précise aux membres du conseil que cette délibération doit être prise à l'unanimité sinon elle sera inopérante. Il s'agit d'une compensation purement financière pour que les communes soient incitées à aller dans le sens des normes européennes et plus particulièrement du développement des énergies propres.

**M. RALUY** précise que l'on parle beaucoup d'énergie propres, et que toutes les communes sont aujourd'hui sollicitées pour ces projets de fermes photovoltaïques qui peuvent générer une taxe professionnelle intéressante pour la communauté d'agglomération, celle-ci a un intérêt à prendre en compte les différents projets des communes. Ces fermes seront installées dans les communes qui le voudront et permettront à l'ensemble du territoire d'en profiter financièrement. Le conseil municipal de Bessan a voté cette mesure à l'unanimité.

**M. FAGES** : il s'agit d'un dossier important car il touche le paysage : il faut donc un schéma directeur pour voir ce qui est possible . Un effort d'information et de pédagogie reste à faire , il y aura des sollicitations, des enjeux majeurs ce qui explique que le travail doit être fait de façon concerté pour obtenir le meilleur résultat.

**M. D'ETTORE** précise qu'Agde a été sollicité et que le Conseil Municipal y est favorable dans certains sites (anciennes décharges).

**M. SERS** précise que le conseil de Castelnau de guers a émis un avis défavorable mais qu'il ne souhaite pas bloquer la situation et que par conséquent il s'abstiendra.

**M. PEREZ** souhaite savoir comment ont été arrêtés ces 40 %: M D'ETTORE indique qu'il s'agit d'une proposition largement débattue en bureau communautaire.

**M. VOGEL-SINGER** se réjouit de ce débat qui montre la diversité et la richesse du territoire.

**M. BARRAU** souhaite que les AOC soient pris en compte dans ce schéma directeur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE ( 1 abstention : M SERS)**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération et plus précisément sur , la révision des attributions de compensation des communes où sont exploitées des fermes photovoltaïques ou des parcs éoliens, pour une quotité égale à 40 % du produit de la Taxe Professionnelle effectivement perçu par la CAHM pour ces projets d'énergie renouvelable implantés sur le territoire de la CAHM et respectant le schéma directeur d'implantation des énergies renouvelables qui sera issu de la volonté des élus.

#### **5.→ SOUTIEN A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE PARIS – ORLY / BEZIERS – CAP D'AGDE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DEUXIEME ANNEE SOIT DU 5 AVRIL 2008 AU 4 AVRIL 2009 : avenant N° 2**

Conformément aux délibérations N°2 a) et 2 b) du conseil Communautaire du 20 décembre 2007 sur la convention de participation financière en soutien d'exploitation de la ligne Paris Orly /Béziers – Cap d'Agde allant du 5 avril 2007 au 4 avril 2010 et à son avenant N°1 , la Communauté d'agglomération s'est engagée sur une compensation financière qui doit être soumise à l'approbation du conseil à chaque changement d'exercice . Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'engagement financier de la CAHM du 5 avril 2008 au 4 avril 2009 par avenant N°2 et pour un montant prévisionnel de 258 255 €. Par ailleurs, pour ce qui concerne la convention antérieure qui couvrait la période 2004 à 2007 il est proposé d'autoriser le versement d'un nouvel acompte de 24 008,80 € au titre de la troisième année d'exploitation

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 à la convention de participation financière établie en soutien de la ligne Paris-Orly/Béziers Cap d'Agde couvrant la période du 5 avril 2008 au 4 avril 2009, pour un montant prévisionnel de 258 255 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à effectuer les dépenses afférentes à cet avenant ainsi que le versement d'un acompte de 24 008,80 € sur le solde de la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation de la précédente convention.

**M. DETTORE** précise que la ligne BEZIERS PARIS risque d'être arrêtée et rappelle que l'engagement de la CAHM sur 3 ans a été voté mais que le Conseil communautaire avait décidé de passer en Conseil chaque année le montant réel de la participation financière.

**M. MARTINEZ** souhaite savoir si des pénalités sont appliquées au transporteur aérien du fait du dysfonctionnement de la ligne BEZIERS PARIS et si les montants de ces dernières sont déduites de la participation financière de la CAHM : Monsieur D'ETTORE lui précise qu'il a posé la question à la CCI et qu'une procédure va être engagée : les montants seront donc déduits sur le montant de la troisième année.

## **6. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL :**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), doit prendre connaissance du rapport 2007 de la SEBLI . Les membres du Conseil communautaire sont amenés à délibérer sur ledit rapport.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2007 de la SAEM, Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral.

## **PERSONNEL**

### **7. → PLAN DE FORMATION DES ELUS : fixation des orientation générales**

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que le Conseil communautaire doit délibérer après son renouvellement sur l'exercice de ce droit. Il est proposé de fixer les orientations générales en matière de formation des élus.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ETABLIR** le plan de formation des Elus conformément aux thèmes proposés.

### **8. → COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE : Détermination du nombre de représentants (Collèges employeur et employés)**

Dans la perspective des élections professionnelles aux organes paritaires fixées au 6 novembre 2008, il est proposé de déterminer le nombre de représentants au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'hygiène et de Sécurité pour les collèges employeur et employés.

**M. SERS** souhaite savoir si dans le collège employeur, l'élu de la commune concernée peut siéger.

**Monsieur VOGEL SINGER** lui indique que cela n'est pas possible, doit siéger dans cette instance paritaire l'employeur à travers des représentants désignés ce soir par l'assemblée . Il lui précise également que ce comité donne des avis sur les conditions de travail et non pas sur les décisions individuelles des agents.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ETABLIR la composition du Comité Technique Paritaire de la façon suivante :**
  - collège employeur : 4 titulaires ; 4 suppléants
  - collège employés : 4 titulaires ; 4 suppléants
- **D'ETABLIR la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la façon suivante :**
  - collège employeur : 3 titulaires ; 3 suppléants
  - collège employés : 3 titulaires ; 3 suppléants

## 9.→ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU CHARGE DE COMMERCIALISATION DES PAEHM (transformation en CDI)**

Le contrat du chargé de commercialisation des Parcs d'activités Economiques Hérault Méditerranée arrive à échéance le 7 octobre. L'agent en poste recruté depuis six ans dans le cadre d'un engagement contractuel sur un emploi permanent doit être renouvelé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de la Fonction Publique Territoriale. Il est proposé de renouveler ce contrat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELER** l'engagement contractuel du chargé de commercialisation des PAEHM à compter du 8 octobre 2008 pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'intéressé par référence au 9<sup>ème</sup> du grade d'Attaché territorial

**Monsieur le Président** informe l'assemblée que madame ORTEGA, Directeur général Adjoint chargée du développement et de la contractualisation vient de demander une mise en disponibilité et va quitter la Communauté d'agglomération et qu'il nommera un nouveau DGA, chargé du développement économique en septembre prochain.

## **MARCHES PUBLICS**

### 10.→ **MARCHE D'ASSURANCE N°2004-22 « DOMMAGES AUX BIENS » AVEC MMA : avenant N°3- régularisation de la prime pour l'année 2008**

Dans le cadre du marché d'assurance , lot 1 « *Dommages aux biens* » passé avec le cabinet Mutuelle du Mans Assurance, la prime relative au nombre de mètres carrés assurés varie chaque fin d'année en fonction des déclarations réalisées au cours d'une année civile. Ainsi, pour l'année 2008 , la superficie globale est passée de 20 335 m<sup>2</sup> à 21 970 m<sup>2</sup>. Il est donc proposé aux membres du conseil de passer avec le cabinet MMA un avenant N° 3 de régularisation d'un montant de **2 205 € TTC**.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le cabinet Mutuelle du Mans Assurance un avenant N°3 d'un montant de **2 205 € TTC** afin de régulariser la prime pour l'année 2008 due au titre du contrat n°11385953 « Dommages aux biens ».

### 11.→ **FOURNITURE DE VEHICULES D'OCCASION : lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

Dans le cadre de l'achat de véhicules d'occasion et afin de répondre rapidement aux demandes des services techniques, il est proposé aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et de passer à l'issue de cette dernière des marchés à bons de commande pour une année, renouvelable deux fois. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert , conformément aux articles 57 , 58 et 77 du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les marchés à bons de commande à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

## 12. → MARCHE N° 2007-51 AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : Avenant n°1 au lot 10 VRD « terrassement-voirie-réseaux humides » avec le Groupement SOLATRAG/MAZZA

Dans le cadre des travaux concernant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Agde, la communauté d'agglomération a attribué le lot 10 « *terrassement – voirie -réseaux humides* » au groupement SOLATRAG MAZZA pour un montant de 815 762,18 € TTC . Lors des opérations de terrassement du bassin de rétention des eaux pluviales, il a été constaté que les couches de profondeur des matériaux en place qui n'étaient pas identifiées en début de chantier devaient être enlevées et par conséquent qu'il convient de purger la totalité du site et d'évacuer les produits. Le montant de ces travaux de terrassement s'élevant à la somme de 23 948,70 € TTC , il est proposé aux membres du conseil de passer un avenant de plus value augmentant ainsi le marché initial de 2,93 % TTC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le groupement SOLATRAG MAZZA, titulaire du lot 10 « *terrassement – voirie -réseaux humides* » un avenant N°1 d'un montant de 23 948,70 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **DEVELOPPEMENT & CONTRACTUALISATION**

### **METIERS D'ART**

## 13.→ PROGRAMME COMMUNAUTAIRE METIERS D'ART – PROGRAMMATION 2008: demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, la communauté d'agglomération a élaboré pour l'année 2008 un programme d'actions et notamment l'aide à l'installation d'ateliers boutiques sur Agde et Pézenas , l'organisation d'expositions ... , Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 405 000 € et celui de fonctionnement à 200 000 €. Un certain nombre d'actions pouvant être subventionnées par le Conseil Régional , le conseil Général et l'Etat . Il est donc proposé aux membres du conseil d'une part d'approuver la programmation 2008 et d'autre part de solliciter les aides les plus élevées possibles de ces organismes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat pour le financement du programme communautaire Métiers d'art 2008.

## 14..→ POLE DES METIERS D'ART D'AGDE ET DE PEZENAS : création d'un comité de Pilotage

Dans le cadre des actions menées pour le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, il est proposé aux membres du conseil de créer un comité de pilotage, composé d'élus et de professionnels et dont le rôle consisterait à donner un avis sur les programmes d'actions et manifestations ainsi que sur l'attribution des ateliers relais; Les membres du conseil sont ronnocer sur la désignation de ses membres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un comité de pilotage ;
- **DE DESIGNER** les personnes suivantes :  
**Elus** : M. Philippe HUPPE conseiller communautaire délégué à la mise en valeur des cœurs de ville et aux métiers d'art ; Mme Edith FABRE, adjoint au Maire de Pézenas déléguée aux métiers d'art, ; Mme Géraldine KERVELLA conseillère municipale déléguée aux métiers d'art en Agde et Conseillère communautaire suppléante;

**Professionnels** M. Alain DELOUCHE Président de l'association des artisans créateurs de Pézenas ;  
Mme Véra PALOC porte parole des artisans créateurs d'Agde.

**Monsieur VOGEL SINGER** indique qu'une délégation de BASTIA est venue sur le territoire et que la CAHM a intérêt à activer cette politique des métiers d'art, car les territoires voisins font de gros efforts et la concurrence existe réellement dans ce domaine.

### **COMMERCIALISATION:**

#### **15.→ PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS : cessions de terrains à constructeurs – agrément de candidature lot F2 d'une superficie de 1 436 m<sup>2</sup> à M. Jacky SABATIER**

Conformément à la convention publique d'aménagement passée avec la SEBLI, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la cession de terrains à constructeurs sur le PAEHM « Les Rodettes » à Pézenas pour le lot F2 d'une superficie de 1 436 m<sup>2</sup> à Monsieur Jacky SABATIER et ce afin d'y réaliser un bâtiment commercial d'armurerie et de matériel de chasse pêche. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la cession à M SABATIER , du lot F 2 d'une superficie de 1 436 m<sup>2</sup> pour un montant de 67 492 € HT.

### **PROSPECTIVES ECONOMIQUES**

#### **16.→ CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE IMMOBILIERE, FILIALE DE LA SEBLI :**

Conformément à l'article L. 1 524-5 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que *« toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, en application du premier alinéa du présent article »*, les membres du conseil seront amenés à se prononcer en qualité d'administrateur de la SEBLI sur la décision de cette dernière de créer une filiale sous forme de société par actions simplifiée ( SAS) à vocation immobilière. Cette Société par Actions Simplifiée sera un outil dédié au développement du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises mais également répondre à des critères d'efficacité économique et financière suffisants pour intéresser les financeurs privés à moyen ou à long terme . Cette SAS aura donc pour mission de répondre dans un délai rapide à toute demande d'entreprise qui souhaite s'installer dans l'agglomération bitteroise et dont les financements classiques n'auraient pas obtenu de réponse favorable de la part des établissements bancaires. La caisse des dépôts et la caisse d'épargne participeront à part égale au capital de cette société .

**Monsieur ALAIN VOGEL SINGER** précise que cette nouvelle société permettra de répondre notamment aux demandes où le financement classique n'obtiendrait pas un accord favorable.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la création d'une société par actions simplifiée immobilière, filiale de la SEBLI.

#### **17.→ PLATE-FORME DE LA CREATION D'ACTIVITES DE L'HERAULT (PFCA 34) : adhésion exercice 2008**

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler, pour l'année 2008, l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « Plate forme de la création d'activités de l'Hérault » qui a pour objet de rassembler et d'animer le réseau des acteurs départementaux oeuvrant en matière de création d'entreprises

et permettant ainsi de renforcer les actions de réseau menées par les Maison de l'entreprise d'Agde et de Pézenas. Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 150 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** pour 2008 à l'association « Plate-Forme de la Création d'activités de Hérault » suivant le montant de la cotisation fixé à 150 euros.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**

### **18.→ ACTION « CENTRE DE RESSOURCES PROSPECTIVES EN RESSOURCES HUMAINES » : convention de partenariat entre la CAHM et la MDEGB**

La Maison de l'emploi et du Grand Biterrois ( MDEGB) , dont la Communauté d'agglomération fait partie, va développer dans le cadre de ses missions un centre de ressources en prospectives Ressources humaines qui consiste , sur la base d'un guide de recueil d'information, à rencontrer de manière individualisé un très grand nombre d'entreprises pour faire remonter leurs besoins en termes de ressources humaines et permettre ainsi de mener des actions communes en réponse à des besoins précis. Le développement de ce projet nécessite que soient désignés sur le territoire intercommunal des agents de la Communauté d'agglomération qui constitueront un véritable relais entre les entreprises et la Maison du Grand Biterrois. Il est donc proposé aux membres du conseil de passer avec la Maison de l'Emploi et du Grand Biterrois une convention de partenariat qui va définir les modalités de mise en place de l'action « *centre de ressources Prospectives en Ressources Humaines* ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à l'action « centre de ressources prospectives en ressources humaines » avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Monsieur D'ETTORE* indique que cette structure a été créée pour favoriser l'emploi entre les partenaires, mais le gouvernement est entrain de réfléchir sur un regroupement de ces structures car il semblerait que les actions de celle ci ne soient pas forcément pertinentes sur notre territoire , notamment avec la fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE : un rapport a été réalisé et le débat est ouvert au niveau national.

### **19.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : approbation du Budget prévisionnel 2008 et demandes de subventions auprès de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi pour la Formation Professionnelle et du Conseil Général**

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison du travail saisonnier située dans les locaux de la Mairie annexe du Cap d'Agde , il est proposé aux membres du conseil d'approuver son budget 2008 qui s'élève à la somme de 92 700 € et de solliciter l'aide de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi pour la Formation Professionnelle et du Conseil Général considérant que ces derniers participent respectivement à hauteur de 50 000 € et 13 500 €, soit une participation résiduelle pour la communauté d'agglomération de 29 200 €. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Budget Prévisionnel joint en annexe et son plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles du Conseil Général et de la la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi pour la Formation Professionnelle.

**M. FAGES** indique qu'il s'agit d'une démarche partenariale qui revêt une certaine exemplarité ; Cette maison du travail saisonnier regroupe des organismes concernés par les problèmes d'emplois , des syndicats, et des employeurs , Au titre de l'exercice 2008 , il est envisagé de créer une antenne de la MTS sur Pézenas, de conduire une action sur les risques professionnels, et de régler la problématique du logement saisonnier avec la création d'une maison des saisonniers (70 à 80 chambres).

## **20.→ COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) – participation financière de la CAHM au MARKETHON 2008**

Dans le cadre du MARKETON 2008 qui se déroulera le 16 octobre prochain, le comité pour le développement de l'économie régionale ( COMIDER) sollicite une participation financière de la CAHM à hauteur de 1 000 € . La coordination et l'animation de cette journée sera réalisée le Service Emploi Formation Intercommunal ( SEFI). Le Marketon est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national . Pour l'exercice 2007 le nombre d'entreprises proposant s'est élevé à 850 avec 1 591 propositions d'emploi qui ont été recueillies sur l'ensemble de la région, dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 97 entreprises visitées et 33 propositions d'emploi. Ainsi, 20 demandeurs d'emploi de notre territoire ont pu bénéficier de cette action. Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette participation financière.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du 16 octobre prochain du MARKETHON 2008 ;
- **D'AUTORISER** le service SEFI à participer à l'organisation de cette journée.

**M. D'ETTORE** indique que chaque année, cette journée apporte de bonnes retombées.

## **21.→ POLE EMPLOI SERVICES HERAULT : adhésion 2008**

### **RETIREE DE L ORDRE DU JOUR**

## **22.→ PLIE – LANCEMENT DU CHANTIER D'INSERTION METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE :**

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2008 qui autorise la mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2008 du PLIE , il est proposé aux membres du conseil d'engager un chantier d'insertion « métiers des services à la personne en maison de retraite » sur les structures de Saint Thibéry et Nézignan l'Evêque en partenariat avec les CCAS de ces deux communes et l'association LE PASSE MURAILLE chargée de l'accompagnement professionnel en articulation avec le CFPPA APP de Pézenas ; Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur la mise en place de ce chantier et sur la signature des conventions à venir avec les CCAS de Saint Thibéry et de Nézignan l'evêque, le CFPPA APP de Pézenas et l'association le Passe muraille.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** les chantiers d'insertion métiers des services de la personne dans le cadre des actions du PLIE ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes

**M. FAGES** précise qu'il s'agit d'un secteur d'activité qui manque de professionnalisme et que la CAHM va s'inspirer d'une expérience pilote sur Vendres, Il remercie également les deux maisons de retraite qui ont accepté de porter le projet, Le chantier devrait débuter dès le mois d'octobre pour une durée de 9 mois.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS**

#### **23.→ PARTICIPATION DE LA CAHM A LA JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC DU 17 SEPTEMBRE 2008 :**

Le GIE OBJECTIF TRANSPORT PUBLIC renouvelle le 17 septembre 2008 l'opération intitulée « journée Nationale du transport Public » qui permet de faire découvrir au public les atouts du réseau de transport en commun. Il est proposé aux membres du conseil de participer à cette journée et de substituer à sa tarification habituelle un tarif unique de 1 € à la journée sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'agglomération .

**M. D'ETTORE** précise que le transporteur est chargé de la publicité pour cette journée.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à la journée nationale du transport public du 17 septembre 2008 ;
- **DE FIXER** pour la journée du 17 septembre 2008 un tarif unique de **1 €** sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'agglomération

#### **24.→ ASSOCIATION TGV DEVELOPPEMENT L.-R. : renouvellement adhésion 2008**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV Développement Languedoc-Languedoc-Roussillon qui mène essentiellement des actions dans le but de voir les décideurs publics agir pour la construction de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan . L'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette association permet ainsi de mieux défendre l'intérêt du territoire intercommunal et la desserte ferroviaire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 100 €.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** pour 2008 à l'association TGV DEVELOPPEMENT LR.

### **HABITAT**

#### **25.→ PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL HERAULT MEDITERRANEE :**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le parc de logements privés et conformément à l'article R 321 -10-1 du code de la construction et de l'habitation , la Communauté d'agglomération doit arrêter son programme d'actions 2008 qui constitue un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé; Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le programme d'actions territorial 2008.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Programme d'action territorial 2008 de la Communauté d'agglomération sur le logement privé.

**Madame BUCHACA** indique que le préfet a décidé de faire une commission pour le relogement des cabanistes , Elle souhaiterait pouvoir travailler rapidement sur le dossier avec les services de la Communauté d'agglomération car ces personnes vont être expulsées.

**M GAUDY** lui précise que ces personnes seront prioritaires lors des commissions d'attributions de logement

**26. → PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR SAINT THIBÉRY (10 LOCATIFS ET 8 EN ACCESSION SOCIALE) -ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C 2158 D'UNE CONTENANCE DE 690 M<sup>2</sup> ET C 2159 D'UNE CONTENANCE DE 30 M<sup>2</sup> AU LIEU DIT LE CAUSSE A M LOZANO SCI ESPERANZA (annule et remplace la délibération N° 37 du 18 octobre 2007) :**

Par délibération en date du 18 octobre 2007, le conseil communautaire a délibéré sur le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées C2158 d'une contenance de 690 m<sup>2</sup> et C 2159 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> au lieu dit le Causse à monsieur LOZANO pour un montant d'environ 83 000 €, les conditions particulières de cette acquisition ne permettant pas à l'époque d'en fixer un montant précis. Suite aux ajustements réalisés par les notaires chargés de la réitération par acte authentique, le montant réel de ladite acquisition s'élève à la somme de 83 200 €. Il est donc proposé aux membres du conseil d'annuler la délibération du 18 octobre 2007 et de redélibérer sur le montant exact.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** la parcelle C 2158 d'une contenance de 690 m<sup>2</sup> et la parcelle C 2159 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit le «Causse» à Saint-Thibéry au prix global de 83 200,00 €, de passer outre l'avis des Domaines et de prendre en charge le montant des frais de mainlevée d'hypothèque (estimé à 300 €) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une aide financière du Département.

*M. D'ETTORE félicite Monsieur le Maire de Saint Thibéry qui a décidé de réaliser ces projets de logements sociaux car les objectifs de l'Etat sont encore difficiles à atteindre.*

**SERVICE TECHNIQUE**

**27. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – CAMPAGNE 2008 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL :**

Dans le cadre de la campagne de traitement des chenilles processionnaires sur le territoire intercommunal, l'Office National des Forêts intervient sur le territoire intercommunal en zone forestière et urbaine pour un montant de 26 735,98 € TTC. Considérant que cette prestation peut être subventionnée par le Département, il est proposé aux membres du Conseil solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général. Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*M. SERS demande s'il pourrait il y avoir un traitement sur Castelnau de Gers : M GAIRAUD va se renseigner, et monsieur D'ETTORE précise que s'il s'agit d'un oubli, cela sera rajouté dans la délibération.*

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'O.N.F. pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 26 735,98 € T.T.C. ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération.

**28. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE REUNIR** le 22 septembre 2008 à 18 heures à Saint Pons de Mauchiens.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES**